



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 1640

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0037/AT

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Austria) à des observations (5.2) de European Commission.

MSG: 20241640.FR

1. MSG 201 IND 2024 0037 AT FR 25-04-2024 24-06-2024 AT ANSWER 25-04-2024

2. Austria

3A. Bundesministerium für Arbeit und Wirtschaft

Abteilung V/8

A-1010 Wien, Stubenring 1

Telefon +43-1/71100-805436

E-Mail: not9834@bmaw.gv.at

3B. Bundesministerium für Soziales, Gesundheit, Pflege und Konsumentenschutz

Abteilung VI/A/4 - Mag. Marissa Hutterer

A-1030 Wien, Radetzkystraße 2

Telefon +43-1/664 6296876

E-Mail: marissa.hutterer@gesundheitsministerium.gv.at

4. 2024/0037/AT - C10P - Produits pharmaceutiques

5.

6. En ce qui concerne la notification 2024/37/AT:

L'Autriche est consciente de l'importance du mécanisme européen de solidarité. C'est la raison pour laquelle une dérogation correspondante a été incluse dans l'ordonnance, en vertu de laquelle il est permis de descendre en dessous des niveaux de stocks si cela est nécessaire pour respecter le mécanisme de solidarité.

En ce qui concerne la question de la Commission concernant la garantie d'une période transitoire suffisante (vacatio legis) en cas de révision de l'annexe, il convient de noter que, du point de vue de l'Autriche, un tel critère découle déjà du principe de proportionnalité. En tout état de cause, un passage correspondant a été inclus dans les notes explicatives à des fins de clarification.

L'hypothèse selon laquelle les titulaires d'autorisations de mise sur le marché détiennent déjà des stocks couvrant les trois mois exigés repose sur les communications des représentants de l'industrie. En effet, dans le cadre d'un sondage réalisé à l'automne 2022, ces représentants ont indiqué que les stocks détenus par les entreprises permettaient de couvrir trois à quatre mois d'approvisionnement par produit. En raison de l'entrée en vigueur différée (dix mois après l'annonce), aucune incidence n'est attendue sur les autres marchés de l'UE.

\*\*\*\*\*

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535



EUROPEAN COMMISSION  
Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

email: [grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu](mailto:grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu)